



Communauté de Communes
de la Houve et du
Pays Boulageois

ARRETE N°2019- Urbanisme/CCHPB/

PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOULAY-MOSELLE

Le Président de la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs aux modalités de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu l'arrêté du président de la CCHPB n°36 du 08/04/2019 engageant la troisième modification du PLU de Boulay-Moselle ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision numéro E19000144/67 du 29 juillet 2019 du tribunal administratif de STRASBOURG nommant Mme Delphine THIRY, demeurant 5, Rue Chambière à 57070 METZ commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulay-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulay-Moselle pour une durée de 1 mois du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2019, inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois pour approbation.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Mme Delphine THIRY, Ingénieur Territorial, demeurant 5, Rue Chambière à 57000 METZ.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie de BOULAY-MOSELLE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'intention du Commissaire-Enquêteur – Mairie, Place du Dr Julien Schwartz 57220 BOULAY

Les pièces du dossier sont en consultation de façon dématérialisée sur le site de la CC de la Houve et du Pays Boulageois (paysboulageois.fr) rubrique vie quotidienne-urbanisme.

Article 4 : Madame Delphine THIRY, Commissaire-Enquêteur, sera présente en Mairie de BOULAY-MOSELLE aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 23 Septembre 2019 de 16h00 à 18h00

Samedi 5 Octobre 2019 de 10h00 à 12h00

Mercredi 23 Octobre de 15h00 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 : Un registre dématérialisé sera ouvert. Les observations seront envoyées à l'adresse courriel suivante : enqueteboulay@cchpb.net, consignées au registre et remises au Commissaire-Enquêteur.

Article 7 : Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et au Maire de la commune de BOULAY-MOSELLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au bureau de la Communauté de Communes de La Houve 29a, rue de Sarrelouis à 57220 BOULAY aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois et à la mairie de Boulay-Moselle pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois, et de la mairie de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Forbach - Boulay/Moselle
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame le Commissaire-Enquêteur

Fait à Boulay, le

Le Président

André BOUCHER

C O M M U N A U T E D E C O M M U N E S D E L A H O U V E E T D U P A Y S
B O U L A G E O I S

29a rue de Sarrelouis – 57220 BOULAY -Téléphone : 03.87.79.52.90 – Télécopie : 03.87.79.57.24